



Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 73

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEZ
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

73/ AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (P.P.R)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.826-2, L.826-3 et L.826-7,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la consultation des membres du CHSCT les 6 février 2020 et 2 décembre 2021,

VU le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que chaque agent fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à une période de préparation au reclassement (P.P.R) d'une durée maximale d'un an,

CONSIDERANT que la P.P.R a pour objet de préparer et de qualifier, le cas échéant, son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé et d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement,

CONSIDERANT que la P.P.R est composée de périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes et que pour ce faire, elle repose sur l'établissement d'un projet par convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne,

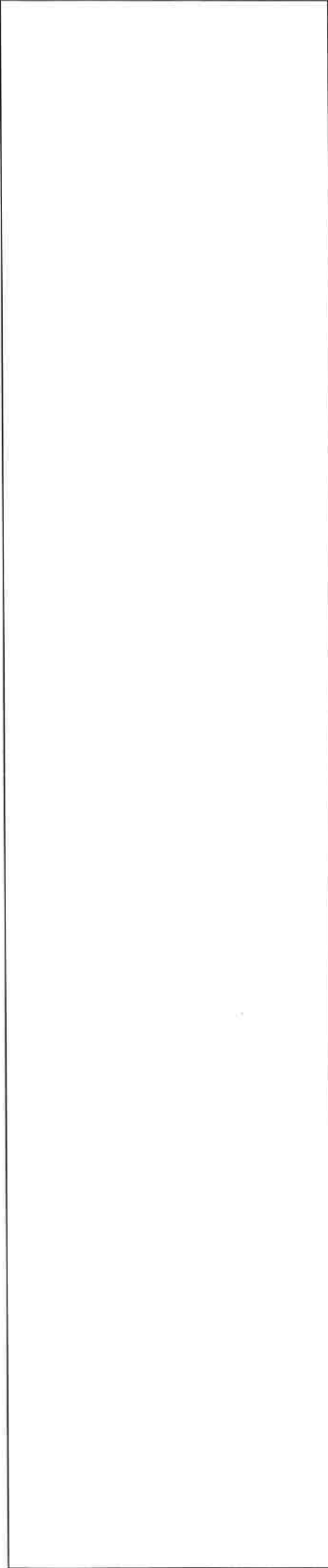
CONSIDERANT que le modèle de convention tripartite ci-joint annexé doit être adapté à chaque situation individuelle,

ARTICLE 1 : APPROUVE le modèle de convention tripartite de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (P.P.R) ci-joint annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de la P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre Interdépartemental de la Petite Couronne.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.





Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 29 septembre 2022

Pour extrait conforme,



Eric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le :- **3 OCT. 2022**
Numéro AR. - Préfecture :
22-17583
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :
- 4 OCT. 2022 :- **4 OCT. 2022**
Acte exécutoire en date du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.